



PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
Sous-Bassin Hydrographique de la MOSELLE

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGRES CONCERNES :

aide Association Intercommunale pour le Déménagement et l'Épuration des communes de la Province de Liège

AIVE Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau en Province de Luxembourg

PASH DRESSE PAR :
 La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Namur, le 10 NOV. 2005

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

Le Ministre-Président

Benoit LUTGEN Elio DI RUPO

Feuille n° 11/27 Echelle : 1/10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)

de 2.000 EH et plus (Ia)
 de moins de 2.000 EH (Ib)

Assainissement autonome

Assainissement autonome (II)
 Assainissement autonome communal (Iib)
 Assainissement transitoire (III)

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux

Station de pompage
 Collecteur sous pression
 Collecteur gravitaire
 Egoût sous pression
 Egoût gravitaire

Cas particuliers

Traitement des eaux usées

Station d'épuration
 Station à statut particulier

AUTRES PROBLEMATIQUES

Déménagement - Exhaure
 Bassin d'orage

Zone urbanisable au PDS (*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin
 (*) PDS : plan de secteur

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE

Eaux souterraines
 Captage public
 Zones de protection de captage arrêtées
 Prévention rapprochée (Ia)
 Prévention éloignée (Ib)
 Surveillance (II)

Eaux de surface

Navigable
 1er catégorie
 2ème catégorie
 3ème catégorie
 non classé
 Cours voûté

Zone de baignade

Point ou zone de baignade
 Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale

Natura 2000

Limite naturelle

Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGATLP

Plan de secteur
 Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur. Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH s'intégrant en rien la responsabilité de la DGATLP. L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative

Limite communale

SOURCE IGN

Fond de plan IGN
 40/1 Limite de planche IGN (1:10.000)

Remarque : le document peut présenter des limites de plan établies à différentes époques et selon différentes méthodes.

Autorisation de reproduction : convention TS 03394

Origine des données cartographiques : MWN-DGRNE - MWN-DGATLP - IGN
 Traitement des données : OEA et SPGE

